

FISCALITÉ

Le chemin de la justice



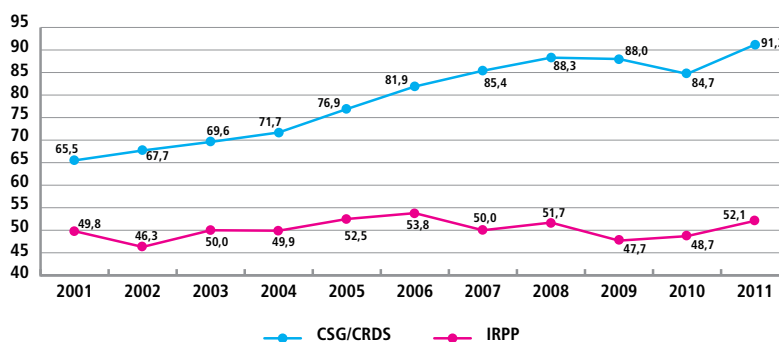
À droite comme à gauche, de nombreux candidats à l'élection présidentielle proposent une réforme globale de la fiscalité. Des propositions qui font débat et auxquelles la CFE-CGC apporte des réponses.

I. LA FUSION DE L'IRPP ET DE LA CSG / CRDS

La fusion entre l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la Contribution sociale généralisée (CSG) est un des aspects les plus importants de la réforme fiscale chère à T. Piketty, C. Landais et E. Saez. Défendue également par Philippe Marini, sénateur UMP et rapporteur de la Commission des finances du Sénat, elle fait partie du projet du PS pour 2012.

L'augmentation progressive des recettes provenant de la CSG/CRDS et la stagnation des recettes de l'IRPP posent question.

Évolution des recettes fiscales nettes de la CSG + CRDS et de l'IRPP (Mds d'€ courants)



Source : Projet de loi de finance de 2002 à 2011, évaluations et moyens, recettes fiscales.

La fiscalité est un des grands enjeux du prochain mandat présidentiel. Elle sera fortement débattue lors de la campagne électorale de 2012. Dans un contexte de réduction massive des déficits publics, de nouvelles baisses générales des impôts ne sont plus envisageables.

UNE FISCALITÉ
DE MOINS EN MOINS
LISIBLE.

Le système fiscal français, de par sa forte complexité, est devenu de moins en moins lisible et de moins en moins accepté. La charge incombant aux contribuables leur paraît souvent trop lourde et le sentiment d'injustice fiscale grandit.

Outre la réduction des dépenses de l'État, il apparaît primordial, avant d'envisager une quelconque augmentation de la fiscalité, de mettre en place une réforme d'ampleur visant à mieux répartir l'effort fiscal et de faire montre de pédagogie.

Le système fiscal français est-il suffisamment progressif ?

L'idée d'une fusion de ces deux impôts naît de cette interrogation. L'IRPP n'est plus capable d'assurer une progressivité suffisante du fait notamment des trop nombreuses niches fiscales qui, au fil du temps, ont littéralement mité cet impôt.

Les partisans d'une fusion entre l'impôt sur le revenu et la CSG-CRDS partent du principe que l'IRPP n'est plus réformable. Le but affiché est de créer un nouvel impôt mêlant les aspects positifs de chacune de ces impositions. Il s'agit en fait :

- De combiner le caractère progressif de l'IRPP au côté universel de la CSG, dont l'assiette est large et les taux faciaux faibles ;

- De généraliser le prélèvement à la source.

L'IRPP pesant de moins en moins dans le total des impôts directs acquittés par les Français en raison du poids croissant de la CSG/CRDS et de la TVA, l'objectif est ainsi d'aboutir à un système fiscal simple, lisible et à une fiscalité plus redistributive.

Cette fusion, pour alléchante qu'elle puisse paraître aux yeux de certains, comporte des risques non négligeables :

- Le plus important d'entre eux est de « voir le mauvais impôt contaminer le bon », c'est-à-dire voir la CSG perdre de son efficacité et être atteinte par les défauts actuels de l'IRPP. Il est primordial de préserver la CSG des diverses « niches fiscales » qui sont venues petit à petit dénaturer l'IRPP.
- La fusion et le passage à un barème progressif pour la CSG comporte également le risque d'une progressivité trop forte du financement de la protection sociale. La fusion pourrait ainsi être fortement défavorable aux classes moyennes et supérieures car il y a fort à parier qu'elles devraient supporter tout le poids du passage d'une CSG proportionnelle à une CSG progressive.
- Un autre risque à prendre en compte est de voir les politiques utiliser la totalité des ressources du nouvel impôt pour couvrir les besoins de l'État ou réduire la dette publique.
- Il y a également d'autres biais non négligeables : la remise en cause du quotient conjugal et du quotient familial notamment. Certes d'autres solutions existent mais, là encore, il y a fort à parier qu'elles seraient pénalisantes pour l'encadrement...

La CFE-CGC **demande le maintien de la différenciation entre IRPP et CSG**. Elle travaille actuel-

lement sur une proposition de réforme de l'IRPP visant à redonner tout son sens à cet impôt progressif.

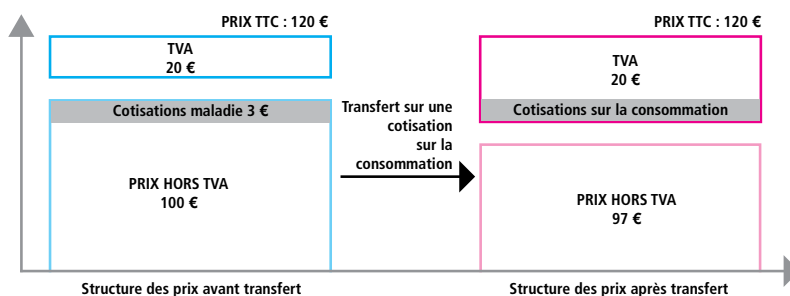
2. LA TVA SOCIALE

Le principe de la TVA sociale est de financer une partie de l'assurance maladie par une augmentation de la TVA. Le débat autour d'une telle proposition revient régulièrement sur le devant de la scène et il ressurgira très probablement lors de la prochaine campagne présidentielle. **La CFE-CGC s'est quant à elle positionnée de longue date sur la question.**

Elle défend la création d'une **Cotisation sociale sur la consommation (CSC)** qui consiste à supprimer partiellement les cotisations maladie employeurs et à les remplacer par une nouvelle cotisation assise sur la consommation. Ce nouveau prélèvement serait une cotisation affectée totalement à la branche maladie. Cette proposition présente un quadruple avantage : offrir une assiette stable et large, améliorer la compétitivité des entreprises françaises, garantir des recettes durables et croissantes permettant de financer notre système de santé, et enfin faire contribuer les importations à la protection sociale.

Le principe est illustré sur le schéma suivant :

Transfert des cotisations patronales maladie vers une cotisation sur la consommation



Le prix hors taxe diminue après le transfert des cotisations patronales maladie sur une cotisation sociale sur la consommation. Mais le prix TTC reste invariable.

La CSC aurait de nombreux effets bénéfiques au niveau macroéconomique :

a. Une assiette plus stable

La consommation est en effet une assiette fiscale plus large et plus stable que les revenus, les salaires ou encore les bénéfices des sociétés.

b. Un rééquilibrage des prélèvements fiscaux et sociaux dans notre pays

L'assiette de la CSC serait plus large que celle des cotisations patronales qui ne concernent que les salariés.

Une telle mesure rétablirait également un meilleur équilibre des prélèvements entre les industries à forte intensité de main d'œuvre, sur lesquelles reposent l'essentiel des cotisations sociales et les industries ou activités utilisant moins le facteur travail.

c. Une meilleure compétitivité prix de nos outils de production

Les entreprises françaises qui produisent sur notre territoire pourraient, à marges constantes, répercuter cette baisse des charges sociales patronales sur le prix de revient de leurs produits et, par là même, gagner en compétitivité prix sur les marchés extérieurs. Cela pourrait conduire mécaniquement à une augmentation de la croissance française par une hausse de nos exportations si les facteurs compétitivité hors prix sont bien traités en amont.

De plus, les produits importés étant soumis à cette cotisation, cela répartirait, en partie, l'équilibre en termes de prix entre certains produits importés à forte intensité en travail, mais faiblement rémunéré, et les produits fabriqués en France.

In fine, cette mesure renforcerait la compétitivité française en toute légalité avec les directives européennes et les règles de l'OMC.

d. Un levier d'action contre les délocalisations

Alors que le coût du travail, relativement plus élevé en France que dans les pays d'Asie ou de l'Est, peut inciter les entreprises à délocaliser leurs implantations dans ces pays, la consommation constitue l'assiette non délocalisable par excellence. Les entreprises françaises seraient donc moins tentées de délocaliser leurs activités à l'étranger.

e. Des effets positifs sur l'emploi

La baisse du coût du travail induite par la mise en place de la CSC se traduira par un accroissement des embauches, les nouveaux débouchés à l'export nécessitant plus de main d'œuvre pour répondre aux commandes.

f. Des effets inflationnistes temporaires

La principale critique adressée à l'encontre de la CSC a trait aux effets inflationnistes potentiels qu'elle engendrerait. Les hausses de TVA,



tel serait le cas de la CSC, se répercutent plus rapidement sur les prix à la consommation que les diminutions de cotisations sociales. Par cet effet de décalage temporaire, dans un premier temps, la CSC entraînerait une taxation supplémentaire des biens déjà totalement ou partiellement fabriqués et qui n'auraient donc pas eu le temps de bénéficier de la diminution des coûts de production dus à l'allègement des charges salariales. Il en résulterait un effet positif en termes de rentrées d'argent pour l'assurance maladie mais une hausse provisoire des prix. Cet accroissement temporaire des prix cesserait une fois les stocks écoulés à conditions que les entreprises « jouent le jeu ».

Toutefois la pérennité et l'efficacité de ce système repose sur la capacité des individus à pouvoir consommer. Parallèlement, il est donc impératif que les entreprises mènent des politiques d'amélioration du pouvoir d'achat des salariés.

3. LES NICHES FISCALES

Troisième sujet brûlant, notamment après la publication d'un récent rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales faisant état de 125 niches fiscales inefficaces pour un montant total de plus de 11 milliards d'euros : les niches fiscales.

Étonnamment épargnées lors de la présentation par François Fillon des mesures de recettes et d'économies supplémentaires censées garantir le respect des engagements pris en matière de déficit, les niches fiscales devraient être au premier plan lors des débats autour du projet de loi de finances 2012.

Le projet de loi de finances 2011 évaluait le coût des « niches fiscales et sociales » à plus de 65 milliards d'euros. Il listait 453 « niches fiscales » ayant un impact budgétaire en 2011. La moitié de ces dépenses fiscales (33,3 milliards d'euros) concernent l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Elles contribuent ainsi à affaiblir le seul impôt progressif du système fiscal français sans pour autant que, pour certaines, leurs utilité et justification économique n'aient été prouvées.

Malgré le chiffrage du projet de loi de finances 2011, le coût réel des dépenses fiscales est encore très mal connu. La liste des dépenses fiscales est loin d'être exhaustive et le chiffrage du coût de bon nombre d'entre elles reste fragile. Chaque année des mesures sont retirées ou sont ajoutées de la liste « officielle » des dépenses fiscales. Les raisons invoquées pour justifier l'inscription ou non de certaines mesures sur la liste des dépenses fiscales restent assez floues et instables dans le temps.

Ainsi l'application d'un taux réduit de TVA est une dépense fiscale dans certains cas (hôtels, presse, entretien du logement...) et non pas dans d'autres (livre, transport de voyageurs, spectacles, etc.). La mise à jour de la liste « officielle » est un enjeu majeur au niveau budgétaire dans le contexte actuel de réduction des déficits. Le coût en 2009 des dispositifs retirés de la liste des dépenses fiscales depuis 2004, alors qu'ils existent toujours, est en effet de 75 milliards d'euros. Dans les faits, la totalité des dépenses fiscales, « officielles » (73 milliards d'euros en 2009) et « non officielles », a donc un coût budgétaire de près de 150 milliards d'euros (pour l'année 2009).

La CFE-CGC préconise :

- De réviser la liste des dépenses fiscales afin qu'elle reflète au plus près la réalité des sommes engagées par l'État et que celles-ci ne soient plus sous estimées ;
- D'engager une évaluation sérieuse du coût de toutes les dépenses fiscales ainsi répertoriées en gardant à l'esprit leur objectif initial puis de supprimer, à la lumière de l'analyse et du retour d'expérience, toutes les niches improductives ou à faible efficacité économique.

C'est à ce prix et par ce travail de fond que nous redonnerons sens et progressivité à l'impôt sur le revenu, solution que nous privilégions à la fusion précédemment décrite.

La CFE-CGC ne remet pas en cause le principe des niches fiscales. C'est là un instrument de politique économique utile pour inciter les contribuables à adopter certains comportements positifs pour l'économie globale (investissements dans les PME, réduction de la consommation énergétique...). Mais leur évaluation est nécessaire pour dégager une cohérence d'ensemble aux incitations de l'État.

Afin de limiter le coût des dépenses fiscales pour l'État, **la CFE-CGC est**



REDONNER SENS
ET PROGRESSIVITÉ
À L'IMPÔT.

favorable à la généralisation du plafonnement global par foyer à toutes les dépenses fiscales à un seuil plus bas que le seuil existant : 10 000 euros + 4% du revenu net imposable contre 20 000 euros + 8% du revenu net imposable actuellement.

5. L'IMPÔT SUR LE PATRIMOINE (ISF)

Pour la CFE-CGC, il conviendrait, à l'avenir, dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité française, **de privilégier la taxation des flux** et de supprimer définitivement l'ISF en lui substituant une taxation plus forte des revenus des gros patrimoines et en s'intéressant au stock final...

CONCLUSION

D'autres points sont encore à étudier : la fiscalité sur les donations et successions, sur les sociétés, écologique, la fiscalité locale... Compte tenu de l'endettement de la France, trois éléments importants sont indissociables du champ de contraintes impactant une future réforme fiscale :

- Éviter un creusement intenable des inégalités tant générationnelles qu'inter-générationnelles ;
- Intégrer, compte tenu du déficit cumulé de la France (1.600 Mds€) et de son besoin annuel de financement (250 Mds€) une bonne maîtrise de la dépense publique ;
- Rendre lisible et simplifier notre système fiscal en lui conférant, pour tout investisseur (tant pour les entreprises que pour les particuliers), de la visibilité au travers une stabilité de long terme.

Ne soyons pas effrayés par l'impôt pour peu qu'il soit juste et efficace : « *La grandeur des impôts doit être en proportion directe avec la liberté. Ainsi, dans les démocraties, ils peuvent être plus grands qu'ailleurs sans être onéreux parce que chaque citoyen les regarde comme un tribut qu'il se paye à lui-même.* » (Jean D'Alembert).

Jean-Luc Haas
Secrétaire national
Économie, Développement durable,
Logement, Consumérisme, Industrie,
jeanluc.haas@cfecgc.fr

Kévin Gaillardet
kevin.gaillardet@cfecgc.fr